

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

ORDRE DU JOUR :

- **Délibération 2025-30** : Fixation du forfait communal pour l'année 2025-2026 ;
- **Délibération 2025-31** : Budget de fonctionnement de l'école publique 2025-2026 ;
- **Délibération 2025-32** : Contribution des communes de résidence aux frais de scolarité des enfants non chevalleraisiens ;
- **Délibération 2025-33** : Fixation des tarifs pour les séjours de l'été au centre de loisirs ;
- **Délibération 2025-34** : Modification de la rémunération des animateurs au 1^{er} juillet ;
- **Délibération 2025-35** : Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service du SPANC ;
- **Délibération 2025-36** : Remplacement d'un réseau EP rue du bourg besnier – étude de devis ;
- **Délibération 2025-37** : Délégation autorisation le maire à ester en justice ;
- **Délibération 2025-38** : Compte rendu des décisions du maire ;

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de LA CHEVALLERAIS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Tiphaine ARBRUN, Maire ;

Date de convocation : 13 juin 2025

Présents : Tiphaine ARBRUN, Stéphane GASNIER, Axelle BOISSEAU, Frédéric PIRAUD, Laëtitia VINCE, Anthony MARSAIS, Pascal DELAMARRE, Laurent JEANNEAU, Sophie BRIAND, Thierry MONNEREAU, Sandra DIETZI, Alexandre DEVY, Julie PLACE, Julie OUDART, Nadège MERCIER, Pierre BRESTAZ ;

Absents : Guillaume PROUILLET (donne pouvoir à Laurent JEANNEAU), Nadine BATOR (donne pouvoir à Sophie BRIAND), Clément BENOIST (donne pouvoir à Tiphaine ARBRUN) ;

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : M. Anthony MARSAIS est désigné secrétaire de séance

DELIBERATION 2025-30 : FIXATION DU FORFAIT COMMUNAL POUR L'ANNEE 2025-2026 ;

Le montant total des frais de fonctionnement à prendre en compte hors fournitures scolaires s'élève à la somme de 90 464,41 € pour l'année 2024 inclus les frais de personnel des agents spécialisés des écoles maternelles, de surveillance et d'entretien des locaux. Soit un coût de fonctionnement moyen de 779,87 euros/élève scolarisé.

Le coût doit être différencié entre les élèves scolarisés en élémentaire et ceux scolarisés en maternelle. Le calcul s'effectue selon les modalités suivantes :

Montant des frais engagés (chauffage, entretien du bâtiment, téléphone, électricité, entretien des locaux, coût de maintenance du photocopieur, salaires des ATSEM pour la maternelle)

	Elémentaire	Maternelle
Coût global	29 545,82 €	60 918,59 €
Nombre d'élèves scolarisés à la rentrée scolaire 2024	82	34
Forfait communal	360,31 €	1 791,72 €

Divisé par

Nombre d'élèves scolarisés à la rentrée scolaire 2024 pour la maternelle et l'élémentaire

Après s'être fait présenter la comptabilité analytique de l'école publique pour 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VU** le rapport de la commission enfance ;
- **FIXE** le forfait communal de l'école Saint-Aubin à 1 791,72 € par élève de maternelle et à 360,31 € par élève scolarisé en élémentaire pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- **MAINTIENT** la participation pour les fournitures scolaires figurant en annexe du contrat d'association à hauteur de 48 € par année scolaire et par élève
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention de forfait communal dont la durée de validité est maintenue à 1 an ;

DELIBERATION 2025-31 : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE 2025-2026 :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- ❖ **VU** le rapport présenté par Madame le Maire,
- ❖ **VU** besoins et des propositions de la Directrice de l'Etablissement,
- ❖ **CONSIDERANT** le nombre d'élèves accueillis à l'école publique pour l'année 2025/2026,
- **FIXE** le budget annuel de fonctionnement accordé à l'école publique pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit

Fournitures scolarisation :	48 € par élève
Annexes – Achats divers :	2 € par élève
Sorties scolaires :	8 € par élève
Culture (fonds documentaire) :	3 € par élève
Fournitures administratives :	7 € par élève

TOTAL 68 € par élève

DELIBERATION 2025-32 : CONTRIBUTION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS NON CHEVALLERAISIENS :

Mme Le Maire expose que conformément à l'article L.212-8 du Code de l'Education, la commune de résidence doit, si elle a donné son accord à la scolarisation d'un enfant dans une autre commune, contribuer aux frais de scolarités engagés par la commune d'accueil. Le montant de la participation aux frais de scolarité est fixé sur la base du coût moyen communal par élève de l'école publique de la commune d'accueil. Pour notre commune, le coût moyen communal d'un élève est égal à la somme des dépenses de fonctionnement 2024 de l'école publique divisée par le nombre d'élèves. Soit :

	Elémentaire	Maternelle
Coût global	29 545,82 €	60 918,59 €
Nombre d'élèves scolarisés à la rentrée scolaire 2024	82	34
Forfait communal	360,31 €	1 791,72 €

Ce calcul sert de base à la contribution des communes de résidence.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ❖ **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- ❖ **VU** le code de l'éducation et plus particulièrement sont article L212-8 ;
- **FIXE** ainsi le montant de la participation des communes de résidence des enfants non chevalleraisiens scolarisés à l'école publique « Ecol'eau » pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- **CHARGE** Mme Le Maire de solliciter les communes concernées ;

DELIBERATION 2025-33 : FIXATION DES TARIFS POUR LES SEJOURS DE L'ETE AU CENTRE DE LOISIRS ;

Mme Axelle BOISSEAU, adjointe à l'enfance, propose de fixer comme suit les tarifs ALSH pour les stages, activités inscrites au programme de l'ALSH de l'été 2025 :

	Date	Nombre enfants	Tarif plancher	Taux d'effort	Part fixe	Tarif plafond
Camping du lac de Savenay - 4 jours	Du 22/07 au 25/07	16	18.55 €	0.008	14.90 €	28.90 €
Nuitée à l'ALSH	10/07 au 11/07	16	10.83 €	0.008	6.00 €	21.18 €
Nuitée à l'ALSH	07/08 au 08/08	16	10.83 €	0.008	6.00 €	21.18 €
Intercentre à et avec Bouvron	08/07/2025	45	10.59 €	0.008	6.94 €	20.94 €

Pour les enfants domiciliés hors commune et non scolarisés dans l'un des groupes scolaires de la commune un forfait supplémentaire de 3 euros par journée sera appliqué.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** les tarifs indiqués ci-dessus et selon la formule de calcul suivante : $QF \times 0,008 + \text{part fixe}$

DELIBERATION 2025-34 : MODIFICATION DE LA REMUNERATION DES ANIMATEURS AU 1^{ER} JUILLET :

Les animateurs que nous recrutons pour les vacances scolaires au centre de loisirs sont embauchés sur la base de contrat d'engagement éducatif. Il s'agit de contrats dérogatoires au code du travail notamment sur le temps de travail, le repos compensateur et la rémunération. Une délibération avait été prise en 2018 pour fixer leur rémunération. Récemment, un nouveau décret est venu fixer la rémunération minimale à verser aux animateurs stagiaires. Elle s'élève désormais à 51,08 € bruts contre 20,08 € précédemment.

Il est proposé de modifier la rémunération des animateurs ainsi pour l'adapter à la législation :

Fonctions	En vigueur dans la collectivité	Nouvelle rémunération proposée
Directeur	99,36 € brut par jour d'encadrement	99,36 € brut par jour d'encadrement
Animateur BAFA	80,33 € brut par jour d'encadrement	80,33 € brut par jour d'encadrement
Animateur stagiaire BAFA et sans qualifications	20,08 € brut par jour d'encadrement	51,08 € brut par jour d'encadrement

- Indemnité supplémentaire pour les réunions de travail en période d'été limitée à 2 réunions/animateur : 10 € brut par réunion
- Ces agents bénéficieront en outre de la gratuité des repas

DELIBERATION 2025-35 : PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DU SPANC :

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire donne communication du rapport retraçant l'activité du Service Public d'Assainissement non collectif pour l'année 2024.

Le conseil Municipal, après avoir entendu les conseillers communautaires,

- ❖ **VU** l'article L5211-39 du Code Général des collectivités territorial introduit par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- ❖ **CONSIDERANT** que le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;
- ❖ **PREND** acte du rapport d'activités du SPANC 2024 ;

DELIBERATION 2025-36 : REMPLACEMENT D'UN RESEAU EP RUE DU BOURG BESNIER – ETUDE DE DEVIS :

M. Frédéric PIRAUD, adjoint aux services techniques, expose qu'une consultation a été lancée afin de procéder d'une canalisation d'eaux pluviales rue du Bourg Besnier. Il présente le résultat de l'appel d'offres au conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- ❖ **VALIDE** l'offre de l'entreprise « CHARRIER TP » basée rue de marsac 44170 - NOZAY pour un montant total de 19 408 € H.T ;
- ❖ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- ❖ **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant et toutes les pièces s'y rapportant ;

DELIBERATION 2025-37 : DELEGATION AUTORISANT LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE :

Depuis 5 ans, la commune de La Chevallerais est confrontée à un désordre sur l'aéroéjecteur installé aux lagunes. Cet ouvrage renvoie nos excédents d'eaux usés que nos lagunes ne peuvent traiter. L'installation de l'entreprise Bremaud et de son sous-traitant Soeterkenos ne donne pas satisfaction. La réception des travaux a mis énormément de temps à se faire et l'ouvrage ne fonctionne pas correctement. L'aéroéjecteur tombe régulièrement en panne. Après échange avec l'avocat de la collectivité, il convient de demander l'intervention d'un expert pour constater les difficultés rencontrées.

Au regard de la situation, il est proposé de recourir aux services d'un avocat et d'autoriser, si nécessaire, Madame Le Maire à ester en justice et représenter les intérêts de la commune auprès des juridictions de l'ordre administratif.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2132-1,
- **CONSIDERANT** qu'il importe d'autoriser Madame le maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;
- ❖ **AUTORISE** Madame le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Nantes
- ❖ **DESIGNE** Maître Jérôme MAUDET, avocat au barreau de la Roche sur Yon, dont le siège social est sis 4 rue Racine – 44 000 NANTES pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.
- ❖ **AUTORISE** le règlement des frais et honoraires par le budget communal

DELIBERATION 2025-38 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation générale du Conseil Municipal :

- Audit de la charpente du théâtre par la société Filao : 2 880 € TTC ;
- Achat de fournitures d'entretien avec la société Deslandes : 89,57 € TTC ;
- Organisation d'une activité « nature » au centre de loisirs le vendredi 11 juillet : 590 € TTC ;
- Signature d'un devis pour la location d'un car pour le centre de loisirs le mardi 8 juillet avec Pays de Blain Communauté : 235 € TTC ;
- Signature d'un devis avec l'artiste peintre Julios pour la réalisation d'un graff sur un transformateur de la commune : 1 244 € TTC ;
- Achat de matériel pour l'organisation des mini-camps du centre de loisirs avec la société Décathlon : 920,87 € TTC ;
- Signature d'un contrat internet pour le restaurant scolaire avec la société Aerlink : 31,20 € TTC ;
- Signature d'un devis pour la reprise de la dalle béton du théâtre avec la société Atlantic Renov : 773,77 € TTC ;
- Achat de fournitures éducatives pour le centre de loisirs : 274,05 € TTC ;
- Achat et installation de nouveaux couteaux sur les broyeurs du centre technique par la société SMA : 678,82 € TTC ;
- Signature d'un devis pour le déplacement du compteur électrique de l'ancien restaurant scolaire avec Enedis : 2 779,91 € TTC ;
- Achat de matériel pour le restaurant scolaire avec la société Procotel : 309,25 € TTC ;

Questions diverses :

- Retour sur la caractérisation des Ordures ménagères suite à l'enquête menée par le SMCNA ;

- Travaux au théâtre ; Anthony MARSAIS présente un projet de travaux au théâtre. Il souhaiterait pour valoriser cet équipement et faire en sorte d'y accueillir plus de spectacles. Des devis sont en cours pour la partie son et lumières. Un audit de la charpente a également été mené en complément. Il va falloir procéder à des travaux de remise aux normes rapidement. La charpente doit être renforcée et les installations électriques doivent être remises aux normes. Ces dépenses n'étaient pas inscrites au budget et M. Marsais souhaite avoir l'avis des élus sur la priorité de ces travaux. Les élus se prononcent pour l'engagement de ces dépenses.
- Retour sur la rencontre avec les habitants des villages de Lavau et Lappé ;
- Retour sur la dernière réunion du conseil des sages ;
- Echange autour du projet de SAGE Vilaine ;
- PLUI : Une réunion publique aura lieu le 1^{er} juillet ;

Fin de séance à 21h